



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de fonction consentie à
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE, adjoint au Maire

ARRETE N°A-22-179
EN DATE DU 19 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 désignant Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE en qualité d'adjoint au Maire ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-495 en date du 2 juin 2020, déléguant les fonctions relatives aux grands projets, aux travaux de construction, d'entretien et de maintenance des équipements publics, à l'urbanisme et à l'habitat à Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE, adjoint au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de déléguer une partie des fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°A-20-495 en date du 2 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE est délégué dans les fonctions relatives :

- Au développement durable,
- À l'inclusion.

ARTICLE 3 – Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE est autorisé à signer, à l'exception de ceux que les textes réservent à la seule signature du Maire, tous les documents, conventions, décisions et actes relevant du champ de compétence des fonctions qui lui ont été déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté, dont notamment :

- Les dossiers de demande de subvention,
- Les courriers de réponse aux demandes, sollicitations éventuelles en matière de développement durable formulées par des partenaires et par des habitants de la commune,
- Tout document contractuel avec les organismes institutionnels publics relevant du secteur du développement durable ainsi qu'avec des entités privées, agissant en tant que prestataires ou acheteurs de prestations,

- Les courriers de refus d'attribution de subventions aux associations ayant déposé un projet non retenu par le jury constitué dans le cadre de l'appel à projets développement durable,
- Les procès-verbaux des réunions du comité local de concertation sur les ondes électromagnétiques, en qualité de président,
- Les demandes d'autorisation auprès des institutions habilitées pour l'organisation de manifestations de plein air.

ARTICLE 4 – Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE est autorisé à signer les décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives :

- À la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Au renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté,
- Aux demandes à tout organisme financeur de l'attribution de subventions relevant du champ de compétence des fonctions déléguées au titre de l'article 2 du présent arrêté dans la limite de 500 000 € par opération et par organisme financeur.

ARTICLE 5 – Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE est autorisé à certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction et lorsqu'il est de permanence de signature, à signer tout document entrant dans le cadre de la délégation de fonction consentie à l'intéressé.

ARTICLE 6 – Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE préside le comité local de concertation sur les ondes électromagnétiques.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

Charlotte Libert-Albanel
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
 094-219400801-20220419-A-22-179-AR
 Date de télétransmission : 19/04/2022
 Date de réception préfecture : 19/04/2022